



Le 7 mai, 2021

HOSSEIN SAMIMI, Président
8540527 Canada Inc. dba (COMAC)
576 Boulevard Industriel
SAINT-EUSTACHE, QC, J7R 5V3

M. Samimi:

Pour faire suite à votre demande soumise auprès de ce bureau demandant le droit d'apposer la *marque nationale de sécurité* (MNS), vous trouverez ci-joint votre autorisation d'apposer la MNS **6D4** à la production de vos véhicules fabriqués à l'emplacement, ou aux emplacements suivant(s) ;

576 Boulevard Industriel
SAINT-EUSTACHE, QC, J7R 5V3

Selon les renseignements fournis, votre entreprise effectue les activités de fabrication suivantes:

- Remorque – de camping [standard]

Ces renseignements peuvent aussi être consultés sur notre site Web au lien suivant :

<http://www.apps.tc.gc.ca/Saf-Sec-Sur/7/VMRTC-CVAETC/Search-Recherche.aspx?lang=fr>

Les entreprises autorisées à utiliser et à apposer la MNS doivent être conscientes du fait que la certification du véhicule est constamment «en cours», ce qui signifie qu'elle nécessite un entretien continu. Transports Canada utilise un programme de vérification que les inspecteurs de Transports Canada, en vertu des pouvoirs prévus à l'article 15 et l'article 15.1 de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles* (la Loi), examinent et surveillent la capacité d'une entreprise d'assurer la conformité de la production de leurs véhicules. Les fabricants doivent également être conscients de leurs responsabilités quant à la conformité à l'article 10 de la Loi, *Avis de défaut et de non-conformité et arrêts*. Les contraventions à la Loi sont passibles des peines prévues à l'article 17 de la Loi, *Infractions et peines*.

Toutes les conditions d'utilisation de la MNS sont émises dans la Loi et le *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* (RSVA), publiées au www.tc.gc.ca.

Tout changement des informations fournies à Transports Canada afin d'obtenir le droit d'apposer la MNS doit être immédiatement signalé à ce bureau, y compris les changements de nom, d'adresse ou de coordonnées de la société. Toute omission à cette obligation invalidera l'autorisation d'apposer la MNS.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le soussigné.

Sincèrement,

Patrick Delplancke
Agent d'application des lois réglementaires - Inspecteur de la sécurité automobile
Transports Canada – Sécurité des véhicules automobiles (Arrêt postal ASFAB)
Vérification de conformité et l'importation des véhicules
330 Rue Sparks, Place de Ville, Immeuble Tour C
Ottawa Ontario K1A 0N5